

Politique en matière d'environnement exempt de fumée

1) PRÉAMBULE

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2) et à la Loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3), MGS Eureka Inc. prend des mesures appropriées et raisonnables afin de procurer un milieu de travail sécuritaire aux membres de son personnel, de même qu'à toute autre personne qui se trouve dans l'un ou l'autre des lieux sur lesquels MGS Eureka Inc., eu égard à l'usage du tabac, ou tout autres produits qui y soit associés comme par exemple la cigarette électronique ou les produits comestibles contenant du cannabis.

C'est dans ce contexte que MGS Eureka Inc. adopte une politique favorisant un environnement sans fumée, articulée sur la base des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en matière de lutte contre le tabagisme. En contrepartie, toute personne ayant accès ou se trouvant dans un lieu sous la responsabilité de MGS Eureka Inc. a l'obligation de respecter les dispositions de la Loi les concernant, notamment l'obligation de ne pas fumer ou de ne pas vapoter dans les lieux identifiés par ladite loi.

Avec la mise en œuvre de sa Politique pour un environnement sans fumée, MGS Eureka Inc. contribue à la lutte contre le tabagisme et aussi à protéger la santé et à favoriser la sécurité des personnes ayant accès ou se trouvant dans un lieu sous la responsabilité de MGS Eureka Inc. Ainsi, elle soutient un environnement sain pour toutes et tous, une priorité de santé publique au Québec

2) CADRE LÉGAL

La Politique pour un environnement sans fumée et l'usage responsable du s'appuie sur les lois suivantes :

- Loi concernant la lutte contre le tabagisme, (RLRQ, c. L-6.2);
- Loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3);
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1);
- Loi sur le cannabis (L.C., 2018, ch. 16).

3) DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les mots et expressions ci-dessous se définissent comme suit :

3.1 lieu sous la responsabilité de MGS Eureka Inc. : tous les sites actuels et futurs où MGS Eureka Inc. opère ses activités commerciales. Les sites comprennent notamment :

- les espaces, lieux et terrains loués et/ou occupés par MGS Eureka Inc.

3.2 Cannabis : toute partie de la plante de cannabis, le cannabis frais, le cannabis séché, l'huile de cannabis, le cannabis sous forme d'un concentré, et toute autre catégorie de produit dérivé du cannabis, comestible ou non.

3.3 Faire usage (du cannabis) : absorber du cannabis par quelque moyen que ce soit : faire pénétrer par la peau, avaler sous la forme d'un breuvage ou d'un comprimé, ingérer à partir de matières solides, notamment des aliments (gâteaux, muffins, biscuits, barres granola, bonbons, etc.).

3.4 Fumer : l'action d'aspirer volontairement la fumée ou la vapeur produite par la combustion du tabac ou d'une autre substance dont le cannabis, au moyen d'un rouleau de papier, d'une pipe, d'une pipe à eau (bong), d'une cigarette électronique (vapoter) ou de tout autre dispositif de cette nature.

Politique en matière d'environnement exempt de fumée

3.5 MEMBRE DE SON PERSONNEL : les personnes à l'emploi de MGS Eureka Inc., les stagiaires, des entreprises exécutant un contrat ou sous-contrat dans les bâtiments ou tout autre lieu sous la responsabilité de MGS Eureka Inc., les visiteurs et visiteuses de même que les personnes circulant à bord d'un véhicule arrêté et stationné sur un terrain loué ou occupé par MGS Eureka Inc.

3.6 POLITIQUE : La Politique pour un environnement exempt de fumée.

3.7 PRODUIRE (du cannabis) : le fait d'obtenir du cannabis ou certains de ses constituants chimiques par quelque méthode que ce soit, notamment par la fabrication, la synthèse, l'altération par tout moyen des propriétés physiques ou chimiques du cannabis, la culture, la multiplication ou la récolte du cannabis ou d'un organisme vivant dont le cannabis peut être extrait, ou provenir de toute autre façon.

3.8 TABAC : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de même nature que l'on porte à la bouche pour inhaler une substance contenant, ou non, de la nicotine (y compris leurs composantes et leurs accessoires), ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement y est assimilé.

3.9 VAPOTER : l'action d'aspirer volontairement la vapeur produite par une cigarette électronique ou un dispositif semblable.

4) OBJECTIFS

La présente politique vise à offrir à toute personne qui se trouve physiquement sur les sites de MGS Eureka Inc. un environnement de travail et d'études sans fumée et sécuritaire, tout en offrant aux fumeuses et fumeurs un soutien à la cessation tabagique.

La politique de MGS Eureka Inc. comporte les objectifs suivants :

- Créer et maintenir des environnements sans fumée, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments utilisés par MGS Eureka Inc.;
- Promouvoir le non-tabagisme
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes et étudiants et aussi chez les membres du personnel de MGS Eureka Inc.;
- mettre en œuvre toute mesure raisonnable favorisant l'application des obligations légales de MGS Eureka Inc. à l'égard de l'usage du tabac et des produits qui y sont associés, ainsi que du cannabis, en conformité avec les principes directeurs ci-après énoncés.

5) CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne physiquement présente dans les bâtiments ou sur les terrains utilisés par MGS Eureka Inc. ou ceux placés sous sa gouverne.

Politique en matière d'environnement exempt de fumée

6) PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de MGS Eureka Inc. s'appuie sur les principes directeurs suivants :

6.1 PROMOTION DE LA SANTÉ

Le principe de promotion de la santé fait référence à un environnement sain, à la santé, à la sécurité, au bien-être et à la qualité de vie des personnes. Selon ce principe, la politique ne doit pas être perçue comme une mesure de coercition ou une attaque contre les fumeuses et fumeurs ou les personnes qui font usage du cannabis. Il s'agit avant tout d'une mesure préventive destinée principalement aux ayant accès ou se trouvant dans un lieu sous la responsabilité de MGS Eureka Inc.

6.2 RESPONSABILITÉ ET COHÉRENCE

Le principe de responsabilité et de cohérence réfère à la volonté de MGS Eureka Inc. d'offrir un environnement sans fumée et sécuritaire aux membres de son personnel, de promouvoir le non-tabagisme ainsi que promouvoir des choix santé. MGS Eureka Inc. s'emploie à mettre en place les conditions favorables à la santé et à la sécurité, tant de l'organisation que des personnes dont les membres de son personnel.

6.3 EXEMPLARITÉ

Le principe d'exemplarité réfère à la figure de modèle que MGS Eureka Inc. adopte dans la lutte contre le tabagisme par la mise en place de moyens de protection contre la fumée dans l'environnement. Il réfère également à sa volonté de protéger la santé et la sécurité des personnes dans le cadre d'une consommation légale et responsable du cannabis, le cas échéant.

6.4 OBLIGATIONS

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme prescrit des obligations à MGS Eureka Inc. et aux personnes se trouvant physiquement sur l'un ou l'autre des locaux utilisés par MGS Eureka Inc. :

- l'interdiction de fumer et de vapoter :
- dans tous les lieux fermés qui sont sous la gouverne de MGS Eureka Inc. c'est-à-dire à l'intérieur des bâtiments loués par MGS Eureka Inc.
- sur l'ensemble des terrains utilisés par MGS Eureka à moins de quatre (4) mètres de toute porte, fenêtre qui s'ouvre ou prise d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer;
- sur les terrains, et dans les aires de jeux extérieures destinées aux enfants et qui accueillent le public;
- dans tous les véhicules appartenant à MGS Eureka Inc. ou loués pour le compte de MGS Eureka Inc.;
- dans les tentes, chapiteaux, abribus et autres installations semblables, temporaires ou permanentes, qui accueillent le public, notamment les balcons, terrasses et autres aires extérieures dans le cadre d'activités commerciales, aménagées pour y permettre le repos, la détente ou l'usage de produits;
- l'interdiction de vendre ou de publiciser tout produit du tabac incluant la cigarette électronique sur les sites utilisés par MGS Eureka Inc.;
- l'interdiction de tolérer qu'une personne fume ou vapote dans un endroit où il est interdit de le faire.

Politique en matière d'environnement exempt de fumée

Par ailleurs, sur la base de la Loi encadrant le cannabis, l'Université prescrit les dispositions suivantes, faisant en sorte qu'il est interdit :

- d'avoir en sa possession une plante de cannabis;
- de cultiver et de produire du cannabis à des fins personnelles ou commerciales, par quelque méthode que ce soit;
- de faire le commerce du cannabis ou de tout produit renfermant du cannabis (acheter, vendre, distribuer, faire la promotion).

Tel que le stipule la Loi, MGS Eureka Inc. interdit à un membre du personnel de MGS Eureka Inc., de fumer et de faire toute autre forme d'usage du cannabis sur les lieux de travail. À l'exception des dispositions visant les personnes faisant usage de cannabis à des fins médicales. Le cas échéant, la personne doit fournir une autorisation motivée et signée d'un professionnel de la santé (document original) sur demande d'une représentante ou d'un représentant de MGS Eureka Inc.

7) MODALITÉS D'APPLICATION ET DE SUIVI

Pour mettre en œuvre les orientations qu'elle a retenues, et tout en privilégiant la sensibilisation et la responsabilisation des membres du personnel de MGS Eureka Inc., MGS Eureka Inc. retient notamment les modalités d'application et de suivi suivantes :

- la transmission de la présente politique à tous les membres du personnel au moment de leur embauche;
- la diffusion de la présente politique sur la page d'accueil du site web de MGS Eureka Inc. et la transmission d'une copie papier de cette politique à toute personne qui en fait la demande;
- Advenant, qu'une situation vienne à se produire où l'interdiction de fumer ou de vapoter ne soit pas respectée, la surveillance pour un maintien d'un environnement sans fumée sera fortement considérée;

8) RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le maintien d'un environnement sans fumée et l'usage responsable du cannabis constituent une responsabilité collective, dont les membres du personnel de MGS Eureka Inc. sont les premiers maîtres d'œuvre.

9) CONTRAVENTION À LA POLITIQUE OU À LA LOI

Aucun article de la présente politique ne peut avoir pour effet de réduire la portée de la Loi. Le non-respect de cette politique ou de la Loi peut entraîner un avertissement, une expulsion, une amende, des mesures administratives ou disciplinaires ou toute autre sanction jugée appropriée. Les sanctions imposées en cas de non-respect de la présente politique tiennent compte de la nature, de la gravité et du caractère répétitif du manquement reproché.

Une amende, le cas échéant, doit être acquittée par la personne fautive. La liste des infractions et des amendes prévues à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme est publiée sur le site internet du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (<http://www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac>). Les infractions et les amendes relatives à un usage illégal du cannabis sont prévues à la Loi encadrant le cannabis (Québec) et la Loi sur le cannabis (Canada).

Politique en matière d'environnement exempt de fumée

10) RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

Sandra Milena Gonzalez, Présidente
Par courriel : info@mgseureka.com

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

SANDRA MILENA GONZALEZ

Signature de la personne responsable n° 1

25 JUILLET 2023

Date

Signature de la personne responsable n° 2

Date